

INFOLETTRE DU BUREAU DE LA CONSOMMATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



Prix de l'essence

Au Canada, le marché de la vente d'essence au détail est encadré par la *Loi sur la concurrence* (Canada).

En vertu de cette loi, les détaillants ne peuvent :

- s'entendre pour fixer des prix ou adopter d'autres comportements anticoncurrentiels;
- tenter d'influencer les prix pratiqués par d'autres détaillants, à l'aide d'ententes, de menaces ou de promesses;
- convaincre des grossistes de cesser l'approvisionnement en essence de détaillants au rabais en raison des prix réduits que ces derniers pratiquent.

Les stations-service concurrentes facturent souvent des prix semblables ou identiques. De plus, un certain nombre de facteurs peuvent influencer le prix à la pompe, d'un bout à l'autre du pays.

Par exemple, le taux des taxes imposées sur l'essence varie d'une province ou d'un territoire à l'autre, et le transport de l'essence vers certaines régions du Canada, comme les collectivités isolées et éloignées des grands centres, peuvent influencer les prix à la pompe.

Des prix élevés ou identiques ne sont pas en soi des preuves d'activité illégale. Cependant, si vous détenez des preuves de fixation des prix ou d'autres comportements anticoncurrentiels dans le secteur de la vente d'essence, communiquez avec le Bureau de la concurrence au 1-800-348-5358.

Nous joindre

Le Bureau de la consommation relève de la Division de la sécurité publique du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC)

Tél. : 867-767-916, poste 21021 ou 21022

Télééc. : 867-873-0309

Adresse postale : Bureau de la consommation de la Division de la sécurité publique

Ministère des Affaires municipales et communautaires du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

5201, 50^e Avenue, bur. 600
Yellowknife NT X1A 3S9

Courriel :
consumer_affairs@gov.nt.ca

**INFOLETTRE DU BUREAU DE LA CONSOMMATION
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**